

**Arrêté ADGM_2024_008 relatif aux modalités de l'enquête publique
organisée dans le cadre de la Modification de droit commun n°3 du PLU
d'Attiches**

Le Vice-Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

VU l'Arrêté du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER pour la fixation des dates et des modalités d'organisation des enquêtes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Attiches, approuvé par le conseil municipal dans sa version originale le 13 juin 2012 et ayant fait l'objet d'une première modification approuvée le 12 décembre 2013, puis d'une seconde, approuvée le 26 juillet 2018,

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (Intercommunal) à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

VU la Délibération prise par le conseil communautaire le 12 décembre 2022 lançant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU d'Attiches,

VU l'Avis Conforme Délibéré rendu le 27 juin 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAe) suite à sa saisine dans le cadre de l'examen au cas-par-cas et par lequel elle a soumis la procédure à évaluation environnementale,

VU les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA), le second avis conforme délibéré de la Mission MRAe et l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) recueillis suite à leur saisine ou à la notification des projets, telles que prévues par le Code de l'Urbanisme,

VU la Décision n° E24000015 / 59 du 29 février 2024, du Président du Tribunal Administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant,

VU les Pièces du dossier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Rappel des objectifs de la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU d'Attiches et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Attiches pour une durée de 33 jours consécutifs, **du Jeudi 28 mars 2024 à 9h00 au lundi 29 avril 2024 à 17h00.**

Pour rappel, la modification poursuit les objectifs suivants :

- Interdire les constructions dites en « second rideau » dans le secteur UBr.

- Réduire la constructibilité de plus de 20 % dans les secteurs Ah et Nh en exigeant que les extensions n'augmentent pas le nombre de logements existants.
- Ajuster le plan de l'OAP et modifier son échancier d'aménagement, le faisant passer de trois phases à deux, pour correspondre au projet proposé par l'aménageur retenu dans le cadre de la concession d'aménagement du site.
- Supprimer les Emplacements Réservés n°1 et n°5.
- Augmenter le recul maximum des constructions en zone AU.
- Préciser que les aménagements et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont aussi autorisés en zone agricole, au même titre que les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, toujours dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone.

L'enquête publique portera sur l'intérêt général du projet d'évolution du PLU d'Attiches.

ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur

Monsieur Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Madame Catherine MARTOS, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie d'Attiches, siège de l'enquête, et consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi de 13h30 à 17h, le mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h30, le vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le samedi, de 9h30 à 12h.

Un second dossier papier, accompagné d'un registre cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public dans les bureaux de la cc. Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle (85 rue de Roubaix) aux horaires suivants : du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Les personnes qui consentent à ce que soient diffusées leurs identités et/ou leurs adresses personnelles devront le spécifier en remplissant un formulaire de consentement mis à disposition.

Du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur les sites internet de la commune : www.attiches.com et de la communauté de communes Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et/ou propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Il pourra aussi les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie d'Attiches (45 rue Jean-Baptiste Collette, 59551 ATTICHES) ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliqueattiches@pevelecarembault.fr

Sauf contre-indication par l'auteur, les données personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront anonymisées lors de leur publication sur le site internet de la cc. Pévèle Carembault qui fera office de registre dématérialisé.

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Attiches (Salle des mariages) pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Vendredi 29 mars de 14h00 à 17h00
- Jeudi 4 avril de 9h00 à 12h00
- Samedi 20 avril de 9h00 à 12h00
- Et le lundi 29 avril de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au vice-président de la cc. Pévèle Carembault. Ce dernier disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Vice-président à l'Aménagement de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Le Vice-Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Maire d'Attiches.

ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie d'Attiches, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête sous forme papier auprès de l'autorité compétente.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés et téléchargeables sur le site internet de Pévèle Carembault pendant une durée d'un an, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Personne référente

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Horace ROSSI, chargé de mission au service PLUi de la communauté de communes Pévèle Carembault. Il est joignable à l'adresse mail suivante : plui@pevelecarembault.fr

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la communauté de communes Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux quotidiens à diffusion régionale suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie d'Attiches et dans les autres lieux fréquentés par le public.

ARTICLE 10 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur Luc FOUTRY, maire d'Attiches et président de la cc. Pévèle Carembault,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Monsieur Olivier THEETTEN, le commissaire enquêteur.

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 07/03/2024
Qualité : VP PLUI/DIA



Monsieur Benjamin DUMORTIER

Vice-Président de la communauté de communes
Pévèle Carembault en charge de l'aménagement
Du territoire, du SCOT et du PLUI